

**2<sup>e</sup> PROJET DE RÈGLEMENT N<sup>o</sup> : 06-2022**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 14-2021  
AFIN D'AGRANDIR LES ZONES MX-A 150, MX-B 157 ET R-D 151, DE  
REEMPLACER LE NOM DE LA ZONE P-A 154 PAR I-A 154 ET ÉTABLIR  
LES DISPOSITIONS DE LA ZONE I-A 154**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 14-2021 est entré en vigueur le 25 novembre 2021 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin d'agrandir les zones MX-a 150, MX-b 157 et R-d 151, (*tel que montré à l'extrait du plan de zonage en annexe A au présent règlement*)

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage afin de remplacer le nom de la zone P-a 154 par I-a 154 et établir les dispositions de la zone I-a 154. (*tel que montré à l'extrait du plan de zonage en annexe B au présent règlement*)

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a fait connaître ses recommandations, lors de sa session tenue le 4 avril 2022, au Conseil ;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 11 avril 2022 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement fut adopté à une séance du conseil tenue le 11 avril 2022;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation fut tenue le 28 avril 2022 ;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement fut adopté à une séance du conseil tenue le 9 mai 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal ORDONNE ET STATUE par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement n<sup>o</sup> 06-2022 modifiant le règlement de zonage numéro 14-2021 afin d'agrandir les zones MX-a 150, MX-b 157 et R-d 151, de remplacer le nom de la zone P-a 154 par I-a 154 et établir les dispositions de la zone I-a 154.

**ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE – ANNEXE A**

Le plan de zonage identifié à l'annexe A et joint au règlement de zonage portant le numéro 14-2021 est modifié de façon à changer les délimitations des zones MX-a 150, MX-b 157, R-d 151 et P-a 154 (I-a 154). La zone P-a 154, renommée I-a 154, est réduite pour permettre l'agrandissement des zones MX-a 150, MX-b 157 et R-d 151 tel qu'il apparaît et identifié à l'annexe A au présent règlement.

**ARTICLE 3 - MODIFICATION DE GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**

La grille de spécifications, à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 14-2021, est amendée comme suit :

- Remplacer le nom de la zone **P-a 154** par **I-a 154**;
- Modifier les dispositions de la zone **I-a 154** relatives à l'affectation « Industrie Locale » tel que présenté à l'annexe B.

**ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

FAIT ET PASSÉ à Thurso, Québec, ce 9<sup>e</sup> jour de mai 2022.

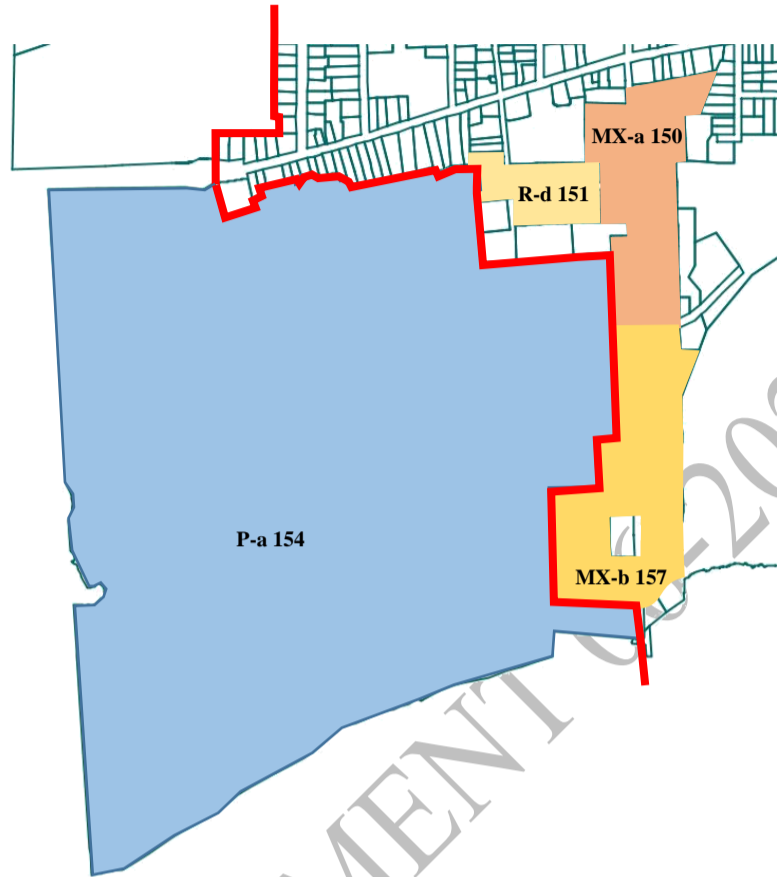
\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Jasmin Gibeau  
Greffier-trésorier et Directeur général

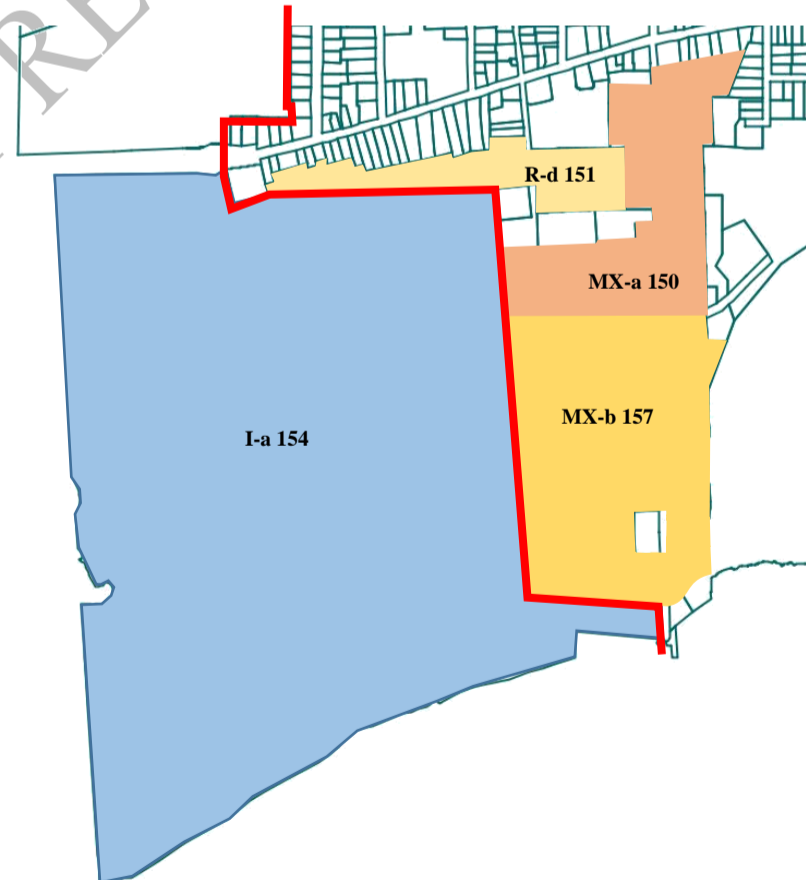
2<sup>e</sup> PROJET RÈGLEMENT 06-2022

## ANNEXE A

### Avant modification



### Après modification



Limite de l'aire d'affectation équivalant à « Habitat mixte » —